



**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 22 décembre 2005

Membres présents : Président : M. REBSAMEN  
Secrétaires : M. CLAUDET - Melle MASLOUHI  
MM. ALLAERT - BACHELARD - BARBEY - BEKTAOUI - BELLEVILLE  
- BERTELOOT - M. BERNARD - Mmes BESSIS - BIOT - BLIGNY -  
MM. BOUHELIER - BRIOT - BRUYERE - CHAPUIS - Mme COLOMBET -  
M. DANIERE - Mme DARCIAUX - M. DELATTE - Mme DELEBARRE -  
MM. DESVIGNES - DETANG - DODET - DOUHAIT - DUPIRE -  
Mme DURNERIN - MM. ESMONIN - ETIEVANT - Mme FLAMENT -  
MM. FOUCHERES - FOUILLOT - MM. GERVAIS - G. GILLOT -  
J.P GILLOT - GONDELLIER - Mme HERVIEU - MM. HESSE - IZIMER -  
JOLY - JULIEN - LABORIER - LAURENT - LECHAPT - Mme LEMOUZY -  
MM. MARCHAND - MARTIN - MASSON - Mme MASSU - MM. MENUT -  
MILLOT - MOREAU - OBRIOT - PARIS - PERRIN - PILLIEN -  
Mme POPARD - MM. PRIBETICH - RETY - ROIZOT - Mme ROY -  
MM. SAUNIE - SOUMIER - Mme TENENBAUM

Membres absents : M. AUDARD (pouvoir à M.ESMONIN) - Mmes AVENA (pouvoir à  
M. MARTIN) - BERNARD (pouvoir à Mme BESSIS) - MM. BOURNY  
(pouvoir à Mme BLIGNY) - BRENOT (Pouvoir à M. PERRIN) -  
CARBONNEL (Pouvoir à M. MOREAU) - CHEVIGNY (pouvoir à  
M. BELLEVILLE) - DUBOIS (pouvoir à M. BRUYERE) - Mme GARRET-  
RICHARD (Pouvoir à Mme BIOT) - M. MAGLICA (pouvoir à  
M. DANIERE) - Mme MANSAT (pouvoir à Mme POPARD) - MM.  
NOWOTNY (pouvoir à Mme MASSU) - NUDANT (pouvoir à M. BRIOT) -  
PETITJEAN (pouvoir à M. SOUMIER) - PINON (pouvoir à M. GERVAIS)

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES – Autorisations de programme  
2006**

La gestion de certains crédits en autorisations de programme et crédits de paiement a été autorisée aux collectivités locales par la loi ATR du 6 février 1992.  
L'utilisation de ce dispositif est réglementée par les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des des dépenses qui peuvent être engagées de manière pluri-annuelle pour le financement de projets déterminés.  
Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les avantages d'une gestion en AP/CP sont les suivants :

- une meilleure lisibilité des coûts d'une opération dont la réalisation est étalée sur plusieurs exercices budgétaires
- la limitation des ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins annuels de mandatement, ce qui permet de limiter l'accumulation des restes à réaliser
- l'amélioration des taux de réalisation en faisant coïncider les budgets votés et les budgets réalisés
- une meilleure continuité des opérations pour la préparation et la passation des marchés publics.

Les autorisations de programme sont votées par l'assemblée délibérante. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées ( modification du montant, de la répartition des crédits de paiement prévisionnels, de l'affectation des crédits).

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une prévision des ressources envisagées pour y faire face.

Ainsi, compte-tenu de la forte progression des projets de la Communauté d'agglomération présentant un caractère pluri-annuel, ainsi que des volumes financiers correspondants, il apparaît opportun, pour certaines opérations, d'adopter la gestion des crédits en autorisations de programme et crédits de paiement afin d'obtenir une meilleure lisibilité budgétaire et une meilleure fiabilité de gestion de nos engagements pluri-annuels.

Ainsi, il est proposé, pour 2006, d'ouvrir les autorisations de programme suivantes :

**I) CRÉATION D'UN PÔLE D'ART CONTEMPORAIN (ACTION I C 22 DU CONTRAT D'AGGLOMÉRATION)**

- **Montant de l'autorisation de programme** : 757 500 euros
- **Financement prévisionnel** : s'agissant d'une subvention d'équipement versée par le Grand Dijon, le financement de cette autorisation de programme est assuré en totalité par le budget général de la Communauté ( autofinancement et emprunt).

**- Répartition et affectation des crédits de paiement annuels prévisionnels :**

	<b>Autorisation de programme</b>	<b>Crédits de paiement 2006</b>	<b>de</b>	<b>Crédits de paiement 2007</b>
Montants	757 500 €	400 000 €		357 500 €
Affectation		Chapitre 204		Chapitre 204

**II) PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA LINO**

- **Montant de l'autorisation de programme** : 25 000 000 euros
- **Financement prévisionnel** : s'agissant d'une subvention d'équipement versée par le Grand Dijon, le financement de cette autorisation de programme est assuré en totalité par le budget général de la Communauté ( autofinancement et emprunt).

**- Répartition et affectation des crédits de paiement annuels prévisionnels :**

	<b>Autorisation de programme</b>	<b>Crédits de paiements</b>						
		<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
Montants	25 000 000 €	3,5 M €	3,5 M €	3,5 M €	3,5 M €	3,5 M €	3,5 M €	4 M €
Affectation		Chapitre 204						

### III) CONVENTION ANRU

- **Montant de l'autorisation de programme** : 10 000 000 euros
- **Financement prévisionnel** : s'agissant d'une subvention d'équipement versée par le Grand Dijon, le financement de cette autorisation de programme est assuré en totalité par le budget général de la Communauté ( autofinancement et emprunt).

#### - Répartition et affectation des crédits de paiement annuels prévisionnels :

	Autorisation de programme	Crédits de paiements				
		2006	2007	2008	2009	2010
Montants	10 000 000 €	1,525 M €	1,935 M €	3,32 M €	2,22 M €	1 M €
Affectation		Chapitre 204				

Ces autorisations de programme et l'affectation des crédits de paiement correspondants pourront si nécessaires être révisées par décision de l'assemblée délibérante.

Des états annexés au budget primitif et au compte administratif retraceront les autorisations de programme ouvertes et l'état des crédits de paiement afférents.

Vu l'avis de la Commission

#### LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- **D'approuver** l'ouverture et l'affectation des autorisations de programme présentées ci-dessus.

Publié le **23 DEC. 2005**  
Déposé en Préfecture le

**PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**  
Déposé le :

**28 DEC. 2005**

